



1104467301

DATE DEPOT :	2011-05-06
NUMERO DE DEPOT :	2011R045066
N° GESTION :	1974B03228
N° SIREN :	304578941
DENOMINATION :	SOCIETE DE FINANCEMENT ET DE PARTICIPATIONS POUR DE
ADRESSE :	100 BLD DU MONTPARNASSE 75014 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/03/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEES ORDINAIRE ET EXTRAORDIN
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE
	NOMINATION DE PRESIDENT

CERTIFIE CONFORME

P: 23-3-M
CQ-OW

SOFIPAR
Société anonyme au capital de 300.000 €
Siège social : 100 boulevard du Montparnasse
75014 PARIS
304 578 941 RCS PARIS
743 3223

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 28 MARS 2011**

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris

6 MAI 2011
CSO66

(R)

L'AN DEUX MILLE ONZE,
Le vingt-huit mars à onze heures,

N° DE DÉPÔT

Les actionnaires de la Société SOFIPAR se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire au siège social, 100 boulevard du Montparnasse à PARIS (XIVème), sur la convocation du Conseil d'administration.

Il a été établi dans les conditions prescrites par la loi, une feuille de présence qui a été émargée à leur entrée en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée est présidée par M. Jean-Jacques RICOLEAU.

Le Président de séance appelle comme scrutateur le membre de l'Assemblée présent et acceptant, à savoir :

- Crédit Agricole Capital Investissement & Finance.

lequel déclare accepter ces fonctions.

Le bureau ainsi constitué choisit comme secrétaire M. Eric LE CANN.

Le Cabinet FIDUS, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent, excusé.

Le Président déclare la séance ouverte, et constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que 1 actionnaire possédant 20.000 actions sur les 20.000 actions composant le capital social est présent, et que l'Assemblée Générale peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société ;
- copie des lettres de convocation adressées aux propriétaires d'actions nominatives ;
- copie de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence de l'assemblée signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ;
- le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- les projets de résolutions proposées aux voix de l'assemblée.

Le Président déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société dans le délai légal, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

Il rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- Point 1 : Approbation du rapport du Conseil d'Administration du 20 décembre 2010,
- Point 2 : Approbation du bilan et du compte de résultat arrêtés au 30 septembre 2010,
- Point 3 : Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes au 30 septembre 2010,
- Point 4 : Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Point 5 : Affectation du résultat de l'exercice.

A titre extraordinaire :

- Point 6 : Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Point 7 : Adoption des nouveaux statuts,
- Point 8 : Nomination des nouveaux dirigeants de la Société,
- Point 9 : Confirmation des Commissaires aux comptes dans leurs fonctions,
- Point 10 : Pouvoir pour formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010, puis il donne la parole aux actionnaires qui auraient des observations à présenter ou des renseignements complémentaires à demander.

Aucun membre de l'Assemblée ne demandant plus la parole, il est procédé au vote des résolutions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 septembre 2010 tels qu'ils ont été présentés et dont le total du bilan s'élève à 190 179 952 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter en totalité le bénéfice net de l'exercice qui ressort à 75 401 € en report à nouveau qui passera ainsi de 1 633 446,77 € à 1 708 847,77 €.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué aux actionnaires au cours des trois exercices précédents.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce par le conseil, approuve lesdites conventions.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat déficitaire de la société en participation 7Q GAMM VERT DEVELOPPEMENT de -9 478,07 € de la manière suivante :

▪ CACIF (ex CASA)	-3 196,01 €
▪ CACIF (ex Foncaris)	-3 290,79 €
▪ CRCA Sud Rhône Alpes	-526,78 €
▪ CRCA Anjou Maine	-1 053,01 €
▪ CRCA Nord de France	-789,52 €
▪ CRCA Touraine Poitou	-526,78 €
▪ SOFIPAR	-94,78 €

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat déficitaire de la société en participation 7I LESIEUR de -552 030,62 € de la manière suivante :

▪ Nord Est Agro Partenaire	-110 406,12 €
▪ IDIA Développement	-436 104,19 €
▪ SOFIPAR	-5 520,31 €

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat déficitaire de la société en participation 7O SODAGRI de -76 € de la manière suivante :

▪ CACIF	-75,24 €
▪ SOFIPAR	-0,76 €

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat déficitaire de la société en participation 04 AVEYRON de -76 € de la manière suivante :

▪ CACIF	-37,62 €
---------	----------

- | | |
|----------------------|----------|
| ▪ Nord-Midi Pyrénées | -37,62 € |
| ▪ SOFIPAR | -0,76 € |

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et que les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 300 000 euros.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la société pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes clos au 30 septembre 2013 :

- Monsieur Jean-Jacques RICOLEAU, né le 13 mars 1960 à Lille, de nationalité française, demeurant 62, rue de la Croix - 92000 Nanterre,

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de membres du Comité de Direction de la société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée :

- Monsieur Jean-Jacques RICOLEAU,
- Madame Karine GRAS,
- Monsieur Eric LE CANN,
- Monsieur Philippe BALDINI,

pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur les comptes clos au 30 septembre 2013.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme dans leurs fonctions :

- Le Cabinet FIDUS - Commissaire aux comptes titulaire, .
- Et
- Le Cabinet MAZARS - Commissaire aux comptes suppléant, .

pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos 30 septembre 2013.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2011, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités de publicité ou tout dépôt.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Enregistré à : S.I.E 6E ODEON-POLE ENREGISTREMENT PARIS SUD
Le 04/05/2011 Bordereau n°2011/479 Case n°4
Enregistrement : 125 €
Total liquidé : cent trente-huit euros
Montant reçu : cent trente-huit euros
Pénalités : 13 €
Mireille REUNDEL
Agent des Impôts